



Bruxelles, le 9 septembre 2025  
(OR. fr)

12623/25  
ADD 3

PECHE 252

#### NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	8 septembre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2025) 252 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION du Protocole à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre la République gabonaise et la Communauté européenne accompagnant le document: Recommandation de Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations au nom de l'Union européenne d'un accord de partenariat dans le secteur de la pêche durable et d'un protocole de mise en oeuvre de l'accord avec la République gabonaise

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2025) 252 final.

---

p.j.: SWD(2025) 252 final

---

12623/25 ADD 3

LIFE.2

FR



COMMISSION  
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 8.9.2025  
SWD(2025) 252 final

**DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION  
RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION**

**du Protocole à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre la République gabonaise et la Communauté européenne**

*accompagnant le document:*

**Recommandation de Décision du Conseil**

**autorisant l'ouverture de négociations au nom de l'Union européenne d'un accord de partenariat dans le secteur de la pêche durable et d'un protocole de mise en œuvre de l'accord avec la République gabonaise**

{COM(2025) 465 final} - {SWD(2025) 251 final}

**FR**

**FR**

Dans le cadre de la dimension extérieure de la politique commune de la pêche (PCP) de l'UE<sup>1</sup>, la Commission négocie et met en œuvre les protocoles de mise en œuvre des accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) conclus avec des pays tiers. Les APPD créent un cadre de gouvernance juridique, environnementale, économique et sociale pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux de pays tiers. En échange, l'UE fournit à un pays partenaire une compensation financière pour l'accès à ses eaux et une aide financière pour la mise en œuvre d'une stratégie nationale portant sur la pêche et l'économie bleue. La contribution de l'UE est complétée par des redevances dues par les armateurs de l'UE.

Conformément à l'article 31, paragraphe 10, du règlement de base de la PCP<sup>1</sup>, la Commission européenne fait en sorte que des évaluations ex ante et ex post indépendantes soient réalisées pour chaque protocole à un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable, avant de présenter au Conseil une recommandation visant à autoriser l'ouverture de négociations en vue d'un nouveau protocole.

Le présent document de travail (SWD) procède à une évaluation ex post portant sur l'application de l'actuel protocole de mise en œuvre («le protocole de mise en œuvre») de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche conclu entre l'Union et la République gabonaise («l'accord») et ex ante portant sur un potentiel futur accord. Ces évaluations sont principalement fondées sur une étude d'évaluation indépendante réalisée par un consultant externe<sup>2</sup>. Le consultant externe a procédé à des consultations extensives des parties prenantes dans l'UE et au Gabon. Il a échangé avec les autorités européennes et gabonaises pendant toute la période d'évaluation afin de recueillir leur avis sur la mise en œuvre du protocole 2021-2026 et leurs volontés futures s'agissant du partenariat.

L'évaluation ex post couvre la majeure partie (jusqu'en avril 2025) de la période d'application de l'actuel protocole de mise en œuvre, qui s'applique du 29 juin 2019 au 28 juin 2026. Elle fournit une évaluation globale du protocole de mise en œuvre, en tirant des conclusions du point de vue de son efficacité, son efficience, sa pertinence, sa cohérence, son acceptation et de la valeur ajoutée européenne de l'intervention. Les questions d'évaluation détaillées correspondant à ces critères d'évaluation figurent à l'annexe III et sont traitées plus en détail à la section 4.

L'évaluation ex ante analyse les objectifs pertinents de l'accord et de son protocole de mise en œuvre, en tenant compte des besoins actuels et futurs de cette intervention. Elle examine les leçons tirées des protocoles de mise en œuvre précédents et les résultats de l'évaluation ex post de l'actuel protocole de mise en œuvre. Enfin, elle procède à un examen et tire des conclusions en ce qui concerne les incidences possibles des deux principales options: la négociation ou la non-négociation d'un nouveau protocole de mise en œuvre.

L'évaluation ex ante privilégie l'option de la négociation d'un nouvel accord de partenariat de pêche durable ainsi que de son protocole de mise en œuvre, moyennant quelques ajustements:

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ([JO L 354 du 28.12.2013, p. 22](#)).

<sup>2</sup> [https://op.europa.eu/fr/search-results?p\\_p\\_id=eu\\_europa\\_publications\\_portlet\\_search\\_executor\\_SearchExecutorPortlet\\_INSTANCE\\_q8EzsBteHybf&p\\_p\\_lifecycle=1&p\\_p\\_state=normal&facet.author=MARE&facet.studies=evaluation&facet.eurovoc.domain=08%2C56%2C20&facet.collection=EUPub&language=fr&startRow=1&resultsPerPage=10&selectedSubjectId=08&elementType=0&keywordOptions=ALL&SEARCH\\_TYPE=ADVANCED#undefined](https://op.europa.eu/fr/search-results?p_p_id=eu_europa_publications_portlet_search_executor_SearchExecutorPortlet_INSTANCE_q8EzsBteHybf&p_p_lifecycle=1&p_p_state=normal&facet.author=MARE&facet.studies=evaluation&facet.eurovoc.domain=08%2C56%2C20&facet.collection=EUPub&language=fr&startRow=1&resultsPerPage=10&selectedSubjectId=08&elementType=0&keywordOptions=ALL&SEARCH_TYPE=ADVANCED#undefined)

- L'éventuelle négociation de renouvellement du protocole en cours devrait s'accompagner de la négociation d'un APPD, qui remplacera l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche conclu en 2007, soit avant la réforme de la PCP. L'évolution vers un APPD permettra d'aligner l'accord de pêche avec le Gabon sur les prescriptions de la PCP en cours, notamment l'accent sur la durabilité et sur son cadre de gouvernance ;
- En ce qui concerne l'accès, ces ajustements viseraient à adapter le tonnage de référence aux captures actuelles et historiques de la flotte de l'UE, ainsi qu'à ses perspectives futures ;
- Le futur protocole pourrait considérer l'inclusion d'une nouvelle catégorie pêche commerciale ciblant les crustacés de fond si les avis scientifiques et informations pertinents disponibles y sont favorables ;
- Pour ce qui est de la composante relative à l'appui sectoriel, des ajustements devraient être apportés pour permettre aux parties de mettre en œuvre effectivement les priorités convenues, conformément à la politique nationale de développement du Gabon.
- Ceci devrait assurer la poursuite de la coopération dans les domaines de la gouvernance de l'océan, des sciences halieutiques, du suivi et du contrôle des pêches et de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN).
- Le rythme de mise en œuvre devrait être amélioré grâce à une meilleure planification et définition du programme.